

Avenant à la convention de délégation de gestion

Entre

La Direction Générale des Entreprises (DGE),

Adresse : 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Cedex 13

Représentée par son directeur général, M Thomas COURBE, ou par délégation,

Ci-après dénommé « DGE » ;

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), Adresse : 20 avenue de Ségur
– TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07, Représentée par Mm Stéphanie SCHAER,
Directrice interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « la DINUM » ;

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaires et comptable publique.

Vu le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la Direction Interministérielle du Numérique et notamment son article 6,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 08 juillet 2022.

Préambule

Le DGE a souhaité créer un service d'aide aux entreprises, pour être en conformité avec leurs réglementations extra-financières et notamment dans les thématiques E,S,G (Environnement, Social et Gouvernance), selon la méthode beta.gouv.fr, un programme animé au sein de la DINUM.

Une équipe a été rassemblée, composée d'un agent mis à disposition par la DGE, et de développeurs, designer, etc., en utilisant les marchés publics de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

Suite à une phase d'investigation du problème, cette équipe a effectué une phase de construction d'un prototype, de juillet 2022 à décembre 2022, qui a aboutira à une première version du prototype nommé Impact.

Les prestations de la DINUM, coaching et accompagnement du chef de projet (« intrapreneur ») de la startup d'Etat¹, lors de cette première phase de construction ont été financées sur un montant initial de 46 368€ TTC, conformément à la convention initiale signée en juillet 2022.

En raison des avancées dans le développement du prototype, la DGE a acté la poursuite du projet, le 22 Novembre 2022.

Afin d'anticiper l'accompagnement de coaching en 2023, la DGE souhaite reconduire la prestation de coaching pour accompagner le développement de l'outil numérique.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin de permettre la poursuite de la construction du service Impact et son déploiement auprès des entreprises.

Le présent avenant porte un ré-abondement de 77 783,40 euros en autorisations d'engagements.

Article 2 - Modification de l'article 4 « Exécution financière de la délégation » :

Le premier tableau de l'article 4 est remplacé comme suit :

«

	AE	CP
2022	124 151,40 euros TTC	46 368 euros TTC
2023		77 783,40 euros TTC
Total	124 151,40 €	124 151,40 €

La dotation totale est de 124 151,40 euros en autorisations d'engagements, elle est constituée d'une première dotation de 46 368 euros portée par la convention initiale et d'une dotation complémentaire de 77 783,40 euros portée par le présent avenant.

En gestion 2022, la DINUM a consommé :

- 46 368 € en AE
- 24 214,50€ en CP

Pour la gestion 2023, les crédits mis à disposition de la DINUM s'élèvent à :

- 77 783,40 € en AE
- 99 936,90 € en CP (dont 22 153,50€ non consommés en 2022)

¹ <https://www.associations.gouv.fr/qu-est-ce-qu-une-start-up-d-etat-l-exemple-de-beta-gouv-fr.html>

Un second avenant pourra compléter celui-ci au cours de l'année 2023, afin d'allonger la prestation coaching et accompagnement du chef de projet de la startup d'Etat, en fonction des besoins du projet. »

Article 3 - Versement

La DGE procèdera au versement des 77 783,40 euros complémentaires en un versement à la signature du présent avenant, selon les modalités définies dans la convention initiale.

Article 4 : Modification de l'article 6 « Durée et résiliation de la convention » :

La première ligne de l'article 6 de la convention est remplacée par :


« La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. »

Article 5 : Dispositions finales

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux originaux, le 20/12/2022

La DGE,


La Sous-directrice
du pôle de la stratégie et de la performance
de la Direction Générale de l'Etat

La DINUM

Elodie Morival



2022.12.19

23:20:14

+01'00'

